

L'hygiène publique ne doit pas, et ne peut pas en suivre d'autre. Tout ce que peuvent faire, au point de vue scientifique, ceux qui s'en occupent, c'est de remonter aux causes par l'observation directe ou indirecte (analogie) des phénomènes ; c'est de chercher quels sont les effets des divers modificateurs sur les divers sujets.

L'hygiène privée est donc la base de l'hygiène publique ; c'est la source où elle doit puiser ses propres principes ; c'est la seule boussole qui puisse la diriger dans ses actes aussi bien que dans ses spéculations.

Il suit de là, qu'il faut laisser dans le domaine de l'hygiène privée tout ce qui peut y rester. La nature a confié à chacun de nous la garde de soi-même, le soin de sa propre conservation, et elle ne pouvait pas choisir un meilleur gardien, ni plus intéressé.

Celui qui voudrait se charger du soin de garder les autres risquerait beaucoup d'être lui-même attaqué, et de ne pouvoir se défendre, empêché qu'il en serait par le fardeau dont il s'est chargé.

Mais ce n'est là que le moindre mal ; il risquerait beaucoup de mal servir son protégé puisque, comme nous l'avons vu, il ne connaît que par analogie son tempérament, sa constitution, etc, et, par conséquent, ne peut savoir quels modificateurs lui conviennent.

Cela étant, quelle est la valeur scientifique de l'hygiène publique ? Que sait-elle, que peut-elle savoir sur les causes de la santé publique, qui se compose des santé particulières ?

C'est d'après cette valeur scientifique que l'on pourra déterminer sa valeur pratique, ce qu'elle *doit* faire, ce qu'elle *peut*

faire, ce qui est nécessairement subordonné à ce qu'elle *sait* faire.

C'est de ce principe, ce qu'elle *sait*, qu'il faudra partir pour décider s'il est convenable de lui laisser remplir les fonctions qu'elle s'est attribuées, s'il est prouvé de lui en confier de nouvelles, s'il est urgent enfin d'instituer une " Direction de la Santé publique relevant du Ministère de l'Intérieur."

Il paraît assez difficile qu'un règlement de police hygiénique, ou d'hygiène policière, fût-il aussi parfait qu'un règlement peut l'être, convienne à tous les individus d'une commune, d'un arrondissement, d'un département ; combien, à plus forte raison, à tous ceux d'un grand pays comme la France. Pourtant, s'il ne convient pas à tous, et partout, on ne voit pas pourquoi ceux qu'il contrarie s'y soumettraient, et, pour les autres, il est au moins superflu.

Faudra-t-il donc user de contrainte, ajouter aux ordonnances du Docteur-Directeur de la Santé publique la sanction de l'amende et de la prison ? Singulier moyen de conserver la santé ! J'aimerais autant voir franchement rétablir les sacrifices humains, car la mort n'est point une souffrance, tout au plus est ce quelquefois une souffrance d'un moment, tandis que la Direction de la Santé publique serait une souffrance perpétuelle pour tout le monde, sans même en excepter les Directeurs.

Nous avons vu que l'hygiène publique a ses principes dans l'hygiène privée. Plus le domaine de l'hygiène publique s'étend, plus celui de l'hygiène privée se restreint. Supposons que l'hygiène publique pourvoie à la nourriture de la société. L'hygiène privée n'aura plus à s'occuper de la valeur nutritive des diverses sortes d'aliments.